

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-576

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-  
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 , insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À l'intitulé du 23° du II de la section 5 du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> de la première partie du livre I<sup>er</sup>, les mots : « dépenses d'équipement de l'habitation principale » sont remplacés par les mots : « la transition énergétique ».

2° Après l'article 200 *quater* B, il est inséré un article 200 *quater* C ainsi rédigé :

« Art. 200 *quater* C. – Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, ci-après nommé « chèque énergie », au titre des dépenses effectivement supportées pour s'acquitter de tout ou partie du montant des factures d'énergie relatives à leur logement, des dépenses qu'ils assument pour l'amélioration de la qualité environnementale ou la capacité de maîtrise de la consommation d'énergie de ce logement comprises parmi celles mentionnées à l'article 200 *quater* du code général des impôts. »

« Ne peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt que les ménages dont les revenus sont, compte tenu de leur composition, inférieurs à un plafond.

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est la simple traduction de la mesure de création du chèque énergie contenu dans le projet de loi transition énergétique pour la croissance verte, afin qu'il soit mis en place au plus vite pour bénéficier aux ménages et que la France engage au plus tôt les investissements lui permettant de réduire ces émissions de gaz à effet de serre conformément à ses engagements internationaux.